



DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 - 132

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EMPRISES SNCF POUR L'ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation des festivités du 14 juillet 2026 ;
- Considérant la nécessité de disposer temporairement d'espaces complémentaires de stationnement et de cheminement piéton aux abords de la gare de Tonnerre ;
- Considérant la proposition de contrat de mise à disposition n° TON_2-162-2026 établie par SNCF Réseau – Infrapôle Bourgogne Franche-Comté – UTM Yonne ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat n° TON_2-162-2026 de mise à disposition temporaire des emprises SNCF avec l'UTM Yonne de l'Infrapôle Bourgogne-Franche-Comté, aux conditions suivantes :
 - o Site concerné : cour SNCF Réseau située sur la commune de Tonnerre ;
 - o Objet :
 - la création d'un parking temporaire dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 ;
 - la création d'un accès temporaire permettant le cheminement des usagers entre le parking et la gare.
 - Durée : du 10 juillet 2026 et le 15 juillet 2026 inclus pour la sécurisation avec autorisation de stationnement uniquement le 14/07/26) ;
 - o Conditions financières : mise à disposition à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant afférent à ce contrat.

A Tonnerre, le 9 juin 2026



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre